



L'hygiène professionnelle

S.A.S. au capital de 400 000 €
797, ZA Porte du Quercy - 47500 MONTAYRAL
Tél. 05 53 40 96 80
E-mail : hycodis@hycodis.fr
Site : www.hycodis-adisco.com
SIRET : 345 147 243 00025 - APE 4644Z
RIB : CRÉDIT MUTUEL - 15519 39065 00021830901 42
IBAN : FR76 1551 9390 6500 0218 3090 142 - CODE SWIFT : CMCI FR 2A

RESTAURANT LA GUINGUETTE
870 LASPOUJADE
46700 GREZELS

Vos réf. :

Code client : C0000528

Facture N° 2605102

P-1

Suivi par : SIGNORI Patrick (06 72 36 91 58)

Date	Echéance	Mode de règlement
17/03/2026	30/04/2026	Chèque bancaire 30 jours fin de mois

Saisi par : S-108 Tél : 05 65 30 86 91

Référence	Qté	Désignation	P.U. H.T.	P.U. net H.T.	Montant H.T.	CT
		BL N°2386274 du 16/03/2026				
		Cde N°2078732 du 12/03/2026				
00021480	2	Eau de Javel Concentrée 9.6% FLACON A VIS carton 30x250ml	13,08 €	13,08 €	26,16 €	1
WER00003	2	GreenCare GREASE POWER dégraissant graisses cuites BIDON 5L	32,83 €	32,83 €	65,66 €	1
00050300	2	NOV liquide vaisselle plonge manuelle CITRON Bidon 5L	9,64 €	9,64 €	19,28 €	1
00078065	1	EM H1 rouleau ADVANCED 150m 2p NATUREL Recyclé colis de 6	45,60 €	45,60 €	45,60 €	1

cheque N°257402

CT	TOTAL H.T.	% T.V.A.	Montant taxe
1	159,70 €	20,00	31,94 €
Dont FF	3,00 €		

TOTAL H.T.	159,70 €
TOTAL T.V.A.	31,94 €
TOTAL T.T.C.	191,64 €
NET A PAYER	191,64 €

S.A.S au capital de 400 000 €
TVA Intra : FR12345147243
SIRET : 345 147 243 00025 - APE : 4644Z
Banque : CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1551 9390 6500 0218 3090 142
BIC : CMCI FR 2A

Ce papillon nécessaire pour créditer votre compte est à joindre à votre règlement. Merci.

Facture N° 2605102 17/03/2026
Montant : 191,64 €
Payeur : C0000528
Echéance : 30/04/2026

Nos commandes sont livrées franco de port moyennant un minimum de 150 €HT, en dessous de cette valeur des frais de port seront appliqués avec un minimum de 15 €HT par expédition, conformément à une modification de nos CGV.
Aucun escompte pour paiement anticipé. Tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ (article D.441-5 du 02/10/2012).

HYCODIS

CONDITIONS GENERALES de VENTE et de REPARATION

1- COMMANDES

Notre société n'est engagée que par l'acceptation expresse des commandes par la Direction. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui régiront seules nos ventes à l'exclusion expresse des conditions générales d'achat ou de tout autre document émanant de l'acheteur à quelque moment que nous soit opposé cet écrit et même en cas de silence de notre société.

2- LIVRAISONS

Nos expéditions s'entendent départ entrepôt. Quelles que soient les conditions et modalités de transport, toutes nos marchandises voyagent en toutes circonstances aux risques et périls du destinataire.

Nos livraisons sont faites au fur et à mesure de nos disponibilités. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur de résoudre la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages intérêts ou des pénalités, ni même de proroger les délais de paiement.

La vérification des livraisons doit être faite au moment de la réception par le destinataire qui doit émarger le bon de livraison pour confirmer la bonne réception ou mentionner ses réserves.

Conformément à l'article 105 du Code du Commerce, toute réserve ou protestation doit être motivée par lettre recommandée au transporteur dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception.

Aucun retour de marchandise pour quelque cause que ce soit, ne sera accepté sans l'accord préalable de notre société.

3- PRIX

Nos prix s'entendent franco de port et TVA en sus à la charge du client.

Nos factures sont établies sur la base du tarif en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande. Nos prix peuvent être modifiés sans préavis.

La commande minimale est de 150 € HT, sauf application d'une majoration forfaitaire de 15 € HT pour frais logistique et administratif.

4- CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos marchandises sont payables à notre siège social dans un délai de 30 jours nets date de facture.

Tout retard de règlement, total ou partiel, d'une facture par rapport à son échéance entraîne l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées facture par facture. Leur montant résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux journalier de l'intérêt légal en vigueur à la date de réception du paiement, au montant total TTC de la facture multiplié par le nombre de jours de retard compris entre la date de paiement mentionnée sur la facture et la date réelle de paiement.

Les pénalités, majorées de la TVA, ne sont dues qu'après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception effectuée par notre société. En application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, tout retard de paiement entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

5- RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les marchandises vendues restent la propriété de notre société jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires, le transfert des risques intervenant dès la livraison. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des marchandises. Les marchandises devront alors nous être restituées immédiatement aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige et ce, sur simple demande écrite.

6- CLAUSE RESOLUTOIRE

La vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre société en cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations ou en cas de changement de sa situation pouvant menacer les créances dues par le client.

7- SAV

Réception du matériel pour réparation

A la réception du matériel, il est établi un bon de commande de travaux sur lequel est indiqué, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer, soit la commande d'un devis.

Le devis est une liste détaillée et chiffrée des opérations à réaliser avec démontage éventuel ou étude préalable et dont le montant engage notre société. Il est facturé au client selon un barème affiché par notre société. Si les réparations faisant l'objet du devis nous sont commandées, les frais d'établissement de celui-ci lui seront remboursés.

Exécution des travaux, pièces remplacées

Les travaux sont entrepris selon la demande exprimée par le client sur le bon de commande ou sur le devis dûment approuvé. Si lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, notre société devra en informer le client. Un avenant au bon de commande de travaux devra être signé. Si un devis a été établi, notre société enverra au client un devis supplémentaire gratuit.

Notre société est dégagée de toute responsabilité si le client refuse de lui commander ces travaux complémentaires.

Le client peut voir les pièces remplacées s'il en a fait la demande sur le bon de commande de travaux. Ces pièces pourront lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange standard ou sous garantie. Les pièces non réclamées au moment de la livraison seront détruites.

Enlèvement du matériel déposé

En cas de non réclamation par le client du matériel confié en SAV, au delà d'un délai de 6 mois à compter de sa prise en charge, notre société dégage toute responsabilité en cas de perte dudit matériel.

8- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal de commerce de Villeneuve-sur-Lot est seul compétent.